

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 10 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 4 décembre 2018
17 membres en exercice
13 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix huit, le dix décembre à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO - 1 rue Eliard Laude à Le Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Michèle HOARAU

Délibération n° 2018_110_BC_1 :

BUDGET - Acomptes sur subventions aux organismes

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Afin de faciliter la gestion de début d'exercice des satellites proches du TCO, il est proposé d'autoriser le Président à verser, dès janvier 2019, sans préjuger de la décision attributive finale qui sera prise ultérieurement, un acompte sur les subventions annuelles destinées aux organismes listés dans l'annexe 1.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'octroi d'acompte sur subvention aux organismes de l'annexe 1 pour l'exercice 2019,
- **VALIDER** les projets de conventions (modèle en annexe 2),
- **AUTORISER** le Président à signer les projets de convention.

Délibération n° 2018_111_BC_2 :

FINANCES - Avenant n°2 relatif au dispositif Feder ITI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : La nouvelle programmation du POE Feder a prévu l'adoption d'une approche territoriale intégrée permettant de prendre en compte les spécificités des territoires. Dans ce cadre, le TCO a signé avec la Région Réunion (Autorité de Gestion du Feder) un Contrat Territorial pour la mise en œuvre d'un nouvel outil du Feder : l'Investissement Territorial Intégré (ITI). Ce Contrat Territorial est composé de 2 périodes distincts, 2014/2017 et 2018/2020. Plusieurs dossiers instruits en 2018 ont été rattachés à la première période de l'ITI par le biais d'un avenant (n°1). Il vous est demandé de valider la proposition d'avenant n°2 qui fixe notamment le montant de l'enveloppe allouée au territoire Ouest pour la période 2018/2020.

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les modifications introduites par l'avenant n°2 au Contrat Territorial ITI qui affecte une somme de 10 003 445 € pour les projets du territoire Ouest au cours de la période 2018/2020.
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Territorial ITI.

Délibération n° 2018_112_BC_3 :

DOCUMENTATION - Mutualisation documentaire de la base juridique Dalloz Collectivités entre le TCO et les 5 communes membres

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Dans le cadre du schéma de mutualisation 2015-2020, le TCO et les 5 communes ont signé pour l'année 2018 une convention de mutualisation pour l'abonnement à la base juridique Dalloz Collectivités . Après une année de pratique, il est proposé d'acter :

- une durée plus longue de l'abonnement
- la prise en compte de l'évolution du prix de l'abonnement annuel
- les modalités de répartition du coût annuel de l'abonnement entre chacune des parties.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe d'un achat mutualisé de l'abonnement « Dalloz Collectivités » entre le TCO et les 5 communes jusqu'en 2020, et autoriser la constitution d'un groupement de commandes,
- **AUTORISER** l'actualisation du prix annuel par devis de l'éditeur Dalloz dans la limite de 25 000 € TTC,
- **VALIDER** la répartition du coût dans la limite de 25 000 € TTC entre chacune des collectivités comme suit :
 - TCO : 50%
 - Commune de Saint-Paul : 20 %
 - Commune de la Possession : 9 %
 - Commune du Port : 9 %
 - Commune de Saint-Leu : 9 %
 - Commune de Trois-Bassins : 3 %
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Délibération n° 2018_113_BC_4 :

RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition d'un agent auprès de la Régie d'Enseignements Artistiques du TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Le Bureau communautaire est informé qu'à compter du 1er janvier 2019, Madame Evelyne MAILLY, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition de la Régie d'Enseignements Artistiques du TCO (REA) pour une durée de 24 mois afin d'y exercer à temps complet la fonction de Directrice de la REA .

La REA remboursera au TCO sa rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Evelyne MAILLY jointe en annexe ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Délibération n° 2018_114_BC_5 :

RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une avance de trésorerie au Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, au titre de la gestion des titres restaurant pour l'année 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Dans le cadre de sa mission de gestion de titres restaurant pour le compte du TCO, le Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, sollicite une avance de trésorerie d'un montant de 162 555,43 € au titre de l'année 2019.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement au T'COS d'une avance de trésorerie d'un montant de 162 555,43 € au titre du financement des titres restaurant pour l'année 2019,
- VALIDER le projet de convention relatif à la gestion des titres restaurant pour l'année 2019,
- AUTORISER le président à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019 au chapitre et nature correspondants.

Délibération n° 2018_115_BC_6 :

RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention au Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, au titre de l'exercice 2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Dans le cadre de la mise en place des actions à caractère social, culturel, sportif et de loisirs en faveur du personnel communautaire et leurs familles, le Comité d'Oeuvres Sociales du TCO, le T'COS, sollicite une subvention d'équilibre de 72 000 € au titre de l'exercice 2019.
Il est proposé d'attribuer au T'COS une subvention d'un montant de 60 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER le versement au T'COS d'une subvention de 60 000 € au titre de l'exercice 2019,
- VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents,
- DIRE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2019 au chapitre et nature correspondants.

Délibération n° 2018_116_BC_7 :

RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs par créations de postes

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Il est demandé au Bureau communautaire de modifier le tableau des effectifs en créant 18 postes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la création des 18 postes susmentionnés,
- **ARRÊTER** le tableau des effectifs du Territoire de la Côte Ouest annexé au 30/11/2018,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2018.

Délibération n° 2018_117_BC_8 :

REGIE DES PORTS - Prestation d'assistance et d'expertise du GEC ODYSSEA ; Validation du plan de financement.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Le TCO a adhéré au label européen ODYSSEA qui propose un programme de développement territorial autour des ports de plaisance. Dans ce cadre une prestation d'assistance, de positionnement et d'expertise est conclue entre le GEC ODYSSEA et le TCO. L'objet de la présente note est de valider le plan prévisionnel de financement de ce partenariat.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de la convention d'assistance, de positionnement et d'expertise avec le Groupement Européen de Coopération ODYSSEA pour un montant maximal de 220 000€,
- **AUTORISER** le Président à solliciter des financements auprès de la Région Réunion, de l'Etat et de l'Europe tels que prévus au plan de financement,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Délibération n° 2018_118_BC_9 :

ENVIRONNEMENT - Appel à projet Association de protection animale – sélection des candidatures

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Dans le cadre de sa compétence de lutte contre la divagation animale, un appel à candidature a été lancé auprès des associations de protection animale œuvrant sur le territoire pour le sauvetage et l'adoption d'animaux errants. 2 associations ont candidaté et ont été retenues : VIVRE LIBRE et RPA. Une subvention de 2 500€ maximum sera octroyée à chaque association par le biais d'une convention.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** les 2 associations VIVRE LIBRE et RPA retenues dans le cadre de l'appel à candidatures.
- **VALIDER** l'attribution d'une subvention de 2 500€ maximum pour chaque association comme suit :
 - Une partie forfaitaire de 1 500 € visant à soutenir l'activité générale de l'association,
 - Une partie fonction du nombre d'animaux sauvés /adoptés visant à prendre en charge partiellement les frais de sauvetage : 50 € par animal dans la limite de 1 000 €,

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de financement correspondantes,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2018_119_BC_10 :

ENVIRONNEMENT - Convention avec l'Office National des Forêts / Parc National de la Réunion pour la gestion et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés dans le cirque de MAFATE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *Le cirque de Mafate constitue une particularité tant géographique (isolement, accès et relief) que juridique (statut foncier complexe). Desservi uniquement par voie pédestre (plus de 170 km de sentiers pédestres) et caractérisé par un relief montagneux tourmenté, il ne dispose d'aucune infrastructure carrossable. Toutefois, le cirque est habité (environ 780 habitants) et fréquenté par des touristes, et produit de ce fait des déchets ménagers (environ 200 tonnes par an), l'activité touristique générant environ 30% du total des déchets collectés (source ONF).*

La problématique des déchets ménagers produits dans le cirque de Mafate a fait l'objet en 2005 d'un protocole d'accord entre les différents acteurs (Etat, Département, TCO, ONF, Commissariat à l'Aménagement des Hauts) en vue d'une solution de gestion. Ce protocole s'est traduit sur le terrain par un conventionnement bipartite entre le TCO et l'ONF depuis 2006. Si le plan de gestion s'est finalement pérennisé alors qu'il était transitoire pour 2 ans en 2005 et s'il impacte un coût pour le TCO très important (70% du montant des opérations à la seule charge du TCO au lieu des 35% prévu par le protocole de 2005), la poursuite de la gestion et de l'évacuation des déchets de Mafate a paru depuis inévitable.

Fin 2014, une nouvelle convention a été signée initialement pour 36 mois jusqu'au 31 décembre 2017 entre le TCO, l'ONF et le Parc National de La Réunion.

À L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF et la Parc National de la Réunion pour la gestion et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés du Cirque de Mafate pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers sur la base de ce montage financier,
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions qui en résulteront,
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2019 du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2018_120_BC_11 :

ENVIRONNEMENT - Convention pour l'évacuation des déchets en forêt domaniale d'AURERE et départemento-domaniale du CIRQUE DE MAFATE.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *Dans le cadre de la conclusion de la convention avec l'Office National des Forêts, le Parc National de la Réunion et le TCO relative à un programme de partenariat pour la gestion et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés du cirque de Mafate, fin mai 2018, les services de l'ONF ont interpellé le TCO pour les informer d'une évolution notable de leur capacité d'engagement financier en raison d'une décision de leur conseil d'administration. Dans ce contexte, certains coûts ne pourront plus être supportés directement par l'Office.*

Dans ce contexte, afin de permettre de maintenir ce service d'intérêt général d'autant plus dans le cœur du Parc National, L'ONF a pour mission de lancer puis de gérer administrativement le ou les marchés publics de transport hélicopté dont les coûts seront directement pris en charge par le TCO. Il s'agira de marché(s) public(s) de prestations de services ayant pour objet le transport aérien des déchets ainsi que le transport aérien du personnel ONF et des ayant droits travaillant dans le cadre de cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ONF pour l'évacuation hélicoptée des déchets en forêt domaniale d'Aurère et Départemento-Domaniale du Cirque de Mafate pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter l'obtention des subventions auprès des partenaires financiers sur la base de ce montage financier ;
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions qui en résulteront ;
- **DIRE** que les crédits seront prévus au budget 2019 du TCO aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2018_121_BC_12 :

ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention à l' « Association Citoyens Contre le Chick » ACCC pour le plan de lutte anti-vectorielle sur le territoire de la commune de Saint Paul – Année 2018-2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *En 2010, suite à la survenue de nouveaux foyers épidémiques de chikungunya sur le territoire de Saint-Paul et à la recrudescence de cas de dengue, le Préfet de Région a annoncé le lancement d'un plan de prévention, le Plan Ravines, renommé désormais Plan de Lutte Anti-Vectorielle, destiné à éliminer les gîtes larvaires, en particulier les déchets présents au sein des cours d'eau. La mise en œuvre opérationnelle de ce plan sur la commune de Saint Paul a été confiée jusqu'en 2017 à l'Association Citoyens Contre le Chik (ACCC), association créée en 2006 suite à la crise du chikungunya. La situation épidémiologique du 1er semestre 2018 fait par ailleurs état d'une circulation virale active de la dengue dans l'Ouest (activation phase 3 épidémique du plan ORSEC de lutte contre les arboviroses).*

A L'ISSUE DES DEBATS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 14 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **REFUSER** l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'ACCC pour le Plan LAV – Commune de Saint-Paul de 89 600 €.

Délibération n° 2018_122_BC_13 :

TRANSPORT - Commande de bus à la centrale d'achat CATP

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *Le TCO souhaite acquérir des nouveaux bus pour le réseau kar'ouest. Une partie de ces nouveaux véhicules seront commandés à la centrale d'achat CATP. Ils seront mis en service en 2019 dans le cadre du nouveau réseau kar'ouest. Le Bureau Communautaire est invité à autoriser cette commande de 18 véhicules pour un montant de 3 202 057,57 €.*

A L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'engagement de commande à la Centrale d'Achat du Transport Public, pour l'acquisition de 18 bus, pour un montant de 3 202 057,57 € TTC et les conditions générales de vente de la Centrale d'Achat du Transport Public et leurs annexes (documents disponibles en séance) ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ces documents ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_123_BC_14 :

TRANSPORT - Commande de bus à la centrale d'achat UGAP

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Le TCO souhaite acquérir des nouveaux bus pour le réseau kar'ouest. Une partie de ces nouveaux véhicules seront commandés à la centrale d'achat UGAP, et seront mis en service en 2019 dans le cadre du nouveau réseau kar'ouest. Le Bureau Communautaire est invité à autoriser cette commande de 5 véhicules pour un montant total de 1 566 078,39 €.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'engagement de commande à l'UGAP, pour l'acquisition de 5 bus, pour un montant de 1 566 078,39 € TTC et les conditions générales de vente de la Centrale d'achat du transport public et leurs annexes (documents disponibles en séance) ;
- **AUTORISER** le Président du TCO à signer ces documents ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_124_BC_15 :

TRANSPORT - Signature d'une convention d'avance avec l'UGAP

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

***Résumé :** Le TCO envisage d'acheter 5 bus à la centrale d'achat UGAP. Le TCO souhaite affecter l'essentiel de la dépense d'investissement sur l'exercice comptable 2018. Le Bureau Communautaire est ainsi invité à valider une convention d'avance avec l'UGAP portant le pourcentage d'avance à 85 %.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le principe d'une convention d'avance avec l'UGAP, portant sur un pourcentage d'avance de 85 %, relative à la commande de 5 bus pour un montant total de 1 566 078,39 € ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention, dont le projet est disponible en séance, ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° 2018_125_BC_16 :

TRANSPORT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de révision de la politique de déplacements et de stationnement sur la station balnéaire et le site de l'Hermitage-les-Bains

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La commune de Saint-Paul et le TCO souhaitent réaliser une étude conjointe dont l'objectif est de réviser de la politique de déplacements et de stationnement sur la zone Balnéaire et le site de l'Hermitage-les-Bains. Un projet de convention de co-maîtrise
À L'ISSUE DES DEBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de révision de la politique de déplacements et de stationnement sur la station balnéaire et le site de l'Hermitage-les-Bains, disponible en séance ;
- **AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n° 17 :

TRANSPORT - Avancement du projet NKO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : A la suite des arbitrages en juillet dernier, le contenu du projet NKO (nouveau kar'ouest) a été retravaillé, avec deux volets. Un volet "offre de transport" qui propose des améliorations sur les lignes de bus, et un volet "expérience usagers" qui propose plusieurs nouveaux services pour les usagers : nouvelle billettique, application mobile, titres de transport sur smartphone, etc.

Cette affaire, présentée en séance n'a pas fait l'objet de vote.

Affaire n° 18 :

TRANSPORT - Demandes d'adaptation du réseau kar'ouest (octobre 2018)

Affaire présentée par :

Résumé : La commission est invitée à se prononcer sur diverses demandes d'adaptations du réseau kar'ouest.

Cette affaire, présentée en séance n'a pas fait l'objet de vote.

Délibération n° 2018_126_BC_19 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Convention opérationnelle entre l'EPFR et le TCO concernant le portage pour le compte du TCO de 21 parcelles comprises dans le périmètre de DUP RESERVES FONCIERES « CAMBAIE OMEGA »- ECOCITE

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation « Cambaie Oméga », une 3^{ème} ordonnance d'expropriation a été rendue le 04 septembre 2018 (25 parcelles, environ 15 hectares).

Pour mémoire, dans le cadre d'un partenariat entre le TCO et l'EPFR, il a été convenu que dès la prise de possession des terrains qui s'effectuera de manière échelonnée après paiement des indemnités d'expropriation, le TCO revendra les parcelles acquises à l'EPFR qui en assurera le portage.

2 conventions opérationnelles ont ainsi été signées le 2 août 2016 et le 24 avril 2017.

Suite à la prise de la 3ème ordonnance d'expropriation et à la fixation des indemnités définitives dues à certains propriétaires expropriés, il est envisagé de conclure une 3ème convention opérationnelle portant sur des parcelles libres de toute occupation dont le TCO aura pris possession (voir tableau ci-dessous), d'une surface d'environ 147 128 m² et pour un montant de **4 696 393,90 €**.

Un ou plusieurs acte(s) notarié(s) interviendra (ont) entre le TCO et l'EPFR pour la revente de ces parcelles. Le contenu et le prix de chaque acte de vente sera à parfaire (uniquement à la baisse), en fonction des biens parmi ceux identifiés, dont le TCO aura pris possession au moment de la signature dudit acte.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** la cession par le TCO à l'EPFR, en un ou plusieurs acte(s) notarié(s) des parcelles HN 212 – HN 2 - HN 309 – HN 310 – AB 682 – AB 495 – AB 62p – AB 20 – AB 593 à 599 – AB 583 – AB 584 – AB 373p – AB 376 – AB 496 – AB 422p pour un montant de 4 696 393,90 €, augmenté des taxes en vigueur ;
- **AUTORISER** le portage EPFR durant une période de 10 ans, avec des frais de portage se basant sur le taux du livret A + 0,20 % (HT), et incluant les frais de notaire afférents ;
- **VALIDER** les termes et la passation de la convention opérationnelle de portage par l'EPFR pour le compte du TCO des parcelles HN 212 – HN 2 - HN 309 – HN 310 – AB 682 – AB 495 – AB 62p – AB 20 – AB 593 à 599 – AB 583 – AB 584 – AB 373p – AB 376 – AB 496 – AB 422p ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage n° 15 18 01 avec l'Etablissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente final EPFR / TCO au terme du portage ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Délibération n° 2018_127_BC_20 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Ecocité – Cambaie Oméga – Projet Urbain Partenarial – Conclusion d'un avenant à la promesse de vente TCO/SCPR ».

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *Dans le cadre du Projet Ecocité Cambaie-Oméga, un protocole de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé entre la SCPR, le TCO et la Commune de Saint-Paul fin 2015. Celui-ci permettait d'envisager l'acquisition par le TCO de 75% des terrains appartenant à la SCPR en contrepartie du maintien en pleine propriété de 25% des terrains par la SCPR.*

Une promesse de vente a donc été conclue le 23 décembre 2015 portant sur une cession de 18,75 ha (75% du terrain) au plus tard en mars 2020, sous plusieurs conditions suspensives.

Une des conditions suspensives prévoyait un classement des biens restant propriété de la SCPR, en zone U ou AU du document de planification des sols, au plus tard le 31 décembre 2018. Cette condition ne pouvant être remplie, il a été proposé à la SCPR de repousser les échéances du calendrier initialement prévu selon les dates indiquées dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, un phasage de l'acquisition du terrain est envisagé pour tenir compte du planning de l'opération.

Il est donc proposé de valider la modification des conditions de la promesse de vente et

d'autoriser la signature de cet avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la modification des délais des conditions suspensives et particulières mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'ajout de la nouvelle condition particulière relative au phasage des acquisitions à réaliser ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la promesse de vente, les actes notariés de vente au TCO portant sur les biens concernés ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.
- **DIRE** que les autres dispositions de la promesse de vente initiale du 23 décembre 2015 restent inchangées ;

Délibération n° 2018_128_BC_21 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Avis sur la signature d'une convention avec l'IMT Mines Alès pour une mission d'appui aux Communes de Saint-Leu et du Port pour la préparation à la gestion de crise

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Le territoire réunionnais est particulièrement vulnérable du fait des épisodes cycloniques ou « événements météorologiques dangereux » dont l'intensité et la fréquence sont impactées par le changement climatique, mais également du fait de la présence anthropique forte sur ces espaces fragiles.

C'est le cas de la Commune de Saint Leu, particulièrement impactée par des inondations et coulées de boues lors des événements Ava-Berguitta-Fakir de la dernière saison cyclonique 2017-2018.

Compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le TCO se propose d'intervenir en appui aux communes de son territoire sur le volet gestion de crise, et plus particulièrement sur les aspects relatifs aux risques d'inondations liés aux débordements des cours d'eau et aux risques de submersion marine, à la gestion des cordons littoraux, à l'entretien des ouvrages (endiguements, batardeau, ...).

Une interaction positive doit se mettre en place afin d'optimiser les ressources, les compétences et les moyens à déployer lors de la survenue d'un événement.

C'est dans ce cadre que le TCO souhaite s'appuyer sur les compétences et l'ingénierie du centre de recherche LGEI de l'IMT Mines Alès pour organiser et mettre en place dès 2019 des exercices opérationnels de gestion de crise avec les Communes de Saint Leu et du Port.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** la signature d'une convention avec l'IMT Mines Alès pour une mission d'appui aux Communes de Saint-Leu et du Port pour la préparation à la gestion de crise.

Affaire n° 22 :

GEMAPI - EAU / ASSAINISSEMENT - Présentation des conclusions de l'étude sur les possibilités de maintien des baniens situés dans les emprises des digues du lot 2 de travaux PAPI Hermitage.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Présentation en séance.

Cette affaire, présentée en séance n'a pas fait l'objet de vote.

Délibération n° 2018_129_BC_23 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER - Validation du plan de financement 2019 pour l'animation et le fonctionnement de TERH GAL OUEST

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Le TCO, structure porteuse de TERH GAL OUEST (Territoire Rural des Hauts GAL Ouest), gère et anime le programme européen LEADER 2014-2020, en partenariat avec les 3 chambres consulaires, le Parc National et l'association AD2R. Les frais d'animation et de fonctionnement de TERH GAL OUEST sont finançables à 100 % par la mesure 19.4.1 du FEADER dans la limite de 1,8 million d'euros sur la période 2016 – 2023. Il est demandé de valider le plan de financement de l'équipe LEADER pour l'année 2019 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le plan de financement pour l'animation et le fonctionnement de TERH GAL OUEST pour l'année 2019 pour un montant maximal de 407 096 €,
- AUTORISER le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences »,
- AUTORISER le Président à signer toutes les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente affaire.

Délibération n° 2018_130_BC_24 :

**PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - PILHI :
Renouvellement de la convention 2019 -2023**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne a été mis en œuvre en novembre 2012 avec la signature de la convention cadre d'une durée de 3 ans (2013-2016). Le dispositif a été reconduit pour la période 2016-2019. L'objectif du dispositif étant de mettre en œuvre un plan d'actions pertinent afin de résorber l'insalubrité sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire Ouest. Il vous est donc proposé d'émettre un avis sur la reconduction du dispositif PILHI pour la période 2019-2025 (2 fois 3 ans) et sur la nouvelle convention-cadre.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER la reconduction du PILHI pour la période 2019-2025 ;
- VALIDER le plan de financement de la nouvelle convention-cadre PILHI 2019 -2025, comme suit :

· Etat : 1 196 409,60 € (80%)

· TCO : 299 102,40 € (20%)

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_131_BC_25 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Convention de partenariat du TCO avec l'Agence Départementale d'Information sur le logement de la Réunion**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Les agences départementales d'information sur le Logement (les ADIL) sont des associations sans but lucratif, régies par la loi du 1er juillet 1901. Elles inscrivent leurs activités dans le cadre des dispositions prévues dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH. Ainsi, les statuts des ADIL répondent à un modèle type défini par décret, qui prévoit notamment les conditions de leur indépendance pour permettre aux ADIL d'assurer leur mission d'information et de conseil auprès des ménages, de manière objective, neutre et complète.

Depuis la loi ALUR, le TCO a pris la compétence relative à la politique d'attribution et de gestion de la demande sociale. A cet effet, une convention opérationnelle devra être mise en œuvre pour assurer dans le cadre du service mutualisé de la demande sociale, une information régulière et une formation des points d'accueil concernés.

Considérant l'ensemble de ces éléments, un partenariat est proposé avec l'ADIL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le projet de convention de partenariat entre le TCO et l'ADIL,
- **AUTORISER** Le Président à signer la convention partenariale relative au service information et accueil de la demande sociale, pour un montant de 8 000 €,
- **AUTORISER** Le Président à signer la convention partenariale relative à l'observatoire des loyers privés, pour un montant de 10 000 €,
- **OCTROYER** le versement d'une cotisation annuelle de 5 000 € à l'ADIL au titre de l'adhésion du TCO au Conseil d'Administration de l'agence.

Délibération n° 2018_132_BC_26 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Demande de garantie d'emprunt du prêt complémentaire de la SHLMR pour l'opération Breguet 3 - 49 LLTS au Port**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2013 a modifié l'intérêt communautaire du TCO en matière d'équilibre social de l'habitat pour prendre en compte la possibilité de garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC).

En novembre 2017, un nouveau protocole d'accord (2017-2020) relatif aux modalités de garantie d'emprunt pour le logement social a été signé par tous les partenaires. Ainsi, le TCO a décidé de participer à 100 % en faveur des garanties d'emprunts des opérations de Logement Locatif Très Social (LLTS) et de réhabilitation dans le cadre du régime d'aides du PLH 2 (2011-2016).

Par ailleurs, par délibération n° 2018_068_CC_19 du 26 juin 2018, en vertu de l'article L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a validé la délégation de l'octroi des demandes de garanties d'emprunt au Bureau Communautaire.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de garantie du prêt complémentaire de la SHLMR pour l'opération Bréguet 3 – 49 LLTS situé au Port, représentant un montant de 300 000,00 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Vu l'article L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 87755 en annexe, signé entre la SHLMR, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- AUTORISER la garantie de l'emprunt de la SHLMR, par le TCO à hauteur de 300 000,00 euros pour l'opération Breguet 3 – 49 LLTS au Port, conformément aux articles définis ci-dessous :

- Article 1 : le TCO accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 300 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87755 constitué de 1 ligne du Prêt.

- Article 2 : La garantie est apportée selon les conditions suivantes :

o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

• Article 3 : le TCO s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération n° 2018_133_BC_27 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation du financement des structures retenues dans le cadre de l'appel à projets Economie sociale et solidaire « Accompagnement des porteurs de projets » 2018-2019

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Début 2018, le TCO a réalisé un diagnostic de territoire pour remettre à plat son intervention après des structures de l'ESS. La commission Politique de la ville, loisir, sport et culture du 12 juillet 2018 et la conférence des maires du 19 juillet 2018, ont validé la mise en oeuvre de cette nouvelle démarche.

Dans ce cadre, la collectivité a lancé le 9 octobre dernier un appel à projets pour permettre l'accompagnement des porteurs de projets ESS du territoire. La participation financière du TCO porte sur des actions d'accompagnement à hauteur de 150 000 € maximum.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- D'AUTORISER le financement de l'association Réunion Active pour l'accompagnement à la professionnalisation et à la structuration des porteurs de projets ESS sur le territoire ouest de la Réunion, pour un montant maximal de 140 000 euros ;

- D'AUTORISER le financement de l'Office Municipal des Sports de Saint Paul

- pour la mise en œuvre de son projet OMS SOCIAL LAB, sous forme d'expérimentation, pour un montant maximal de 10 000 euros ;
- DE VALIDER le projet de convention qui sera signé entre le TCO et l'association Réunion Active ;
 - DE VALIDER le projet de convention qui sera signé entre le TCO et l'Office Municipal des Sports de Saint Paul ;
 - D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec les associations.

Délibération n° 2018_134_BC_28 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Validation du financement des ACI retenus dans le cadre de l'appel à projets 2018

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Depuis 2009, le TCO soutient la mise en œuvre des ateliers chantiers d'insertion (ACI) du territoire dans le cadre du PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi). La sélection des structures s'opère par un appel à projets lancé par la collectivité. Au titre de l'année 2018, l'appel à projets a eu lieu au mois de septembre, avec un délai de réponse au 14 octobre. Cette année, la participation financière du TCO porte sur le poste d'encadrement technique (à hauteur de 27 500 € maximum) pour un budget global de 137 500 euros. Sur les 8 projets d'ACI réceptionnés, cinq peuvent faire aujourd'hui l'objet d'un financement du TCO.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- D'AUTORISER, pour les ACI suivants, leur financement, selon les montants indiqués ci-dessous :

Porteur	Intitulé de l'ACI	Montant maximum
Cyberun	Fabrication numérique de produits en plastique recyclé	27 500 €
AGK	Jardin solidaire	27 500 €
AGAME	Recyclons solidaire	27 500 €
Le Pied à l'Etrier	Mise en selle 2	27 250 €
AGIDESU	Jardin biologique	27 500 €
MAOTEO	Jardin du coeur	27 500 €
ASES	Projet de création de meubles et sujets divers par le recyclage du bois, tôle et chutes de granit	24 100 €

- DE VALIDER les projets de convention qui seront signés entre le TCO et chaque association ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions avec chaque association ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention FSE dans le cadre du PLIE, à hauteur de 80% maximum des montants alloués et dans la limite de l'enveloppe FSE, pour le cofinancement des encadrements techniques des ACI retenus par le TCO.

Délibération n° 2018_135_BC_29 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution et conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise Self Signal sur la parcelle BK 169 - zone Ecoparc - Commune de Le Port.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : L'aménagement de la zone d'activité économique Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises industrielles, artisanales et tertiaires a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées sont commercialisées sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans, pour un loyer de 5,00 € m²/an, conforme aux plafonds des financements FEDER, révisable annuellement (lcc T4 2012), comme pour les autres tranches.

Au préalable, afin de permettre aux entreprises d'avancer dans leur projet et obtenir une contrepartie à la mobilisation de son foncier par le TCO, une promesse de bail à construction avec une durée limitée de 18 mois est conclue, contre le versement d'une indemnité d'immobilisation équivalente à une année de loyer.

Il convient d'une part, de valider la candidature de Self Signal pour lui attribuer une parcelle de 2 830 m² sur l'Ecoparc, et d'autre part de valider la conclusion d'une promesse de bail à construction avec l'entreprise, contre le paiement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 14 150 euros.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'attribution de la parcelle BK 169 d'une superficie de 2 830 m², à l'entreprise Self Signal Réunion ;
- APPROUVER la conclusion d'une promesse de bail à construction avec la société Self Signal Réunion sur la parcelle BK 169 au sein de la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 18 mois et le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 14 150 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer la promesse de bail à construction avec la société Self Signal Réunion ;
- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction avec Self Signal Réunion sur la parcelle BK 169 au sein de la zone Ecoparc le Port, une fois les conditions suspensives de la promesse de bail susvisée réalisées, pour une durée de trente ans et d'un montant de loyer annuel de 14 150 euros, et les autres conditions ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer le bail à construction avec la Société Self Signal Réunion et tous les actes correspondants.

Délibération n° 2018_136_BC_30 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Signature d'un avenant n°2 à la délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Ermitage Lagon avec la SPL Tamarun.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Depuis le 1er janvier 2018, le dispositif d'aide aux contrats aidés n'est plus en vigueur, ce qui a entraîné une perte de subvention de 70 000 euros sur le budget du camping. La SPL TAMARUN doit ainsi faire face à une augmentation de la masse salariale du camping de 70 000 euros. L'équilibre financier qui avait été étudié lors de la mise en place de la DSP est de ce fait remis en cause, puisqu'il tenait compte de cette aide de l'Etat. La SPL TAMARUN sollicite donc le TCO pour la mise en place d'un avenant lui allouant une compensation financière de 70 000 euros pour l'exercice 2018, équivalent à la perte générée par la suppression du dispositif des contrats aidés.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant N°2 à la délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Ermitage Lagon avec la SPL Tamarun, allouant au délégataire une compensation financière de soixante-dix mille euros (70 000 euros), équivalent à la perte générée par la suppression du dispositif

des contrats aidés, afin de conserver l'économie générale du contrat, pour l'exercice 2018 ;

- AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2018_137_BC_31 :

ECONOMIE ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la médiathèque de Saint-Leu - Avenant de modification des modalités de versement de la participation

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : *La commune de Saint Leu sollicite un avenant portant sur la modification des modalités de versement de la participation du fonds de concours exceptionnel de 2 000 000 € attribué par le TCO pour la réalisation d'une médiathèque au titre de la convention du 12 décembre 2017, du au retard pris par les travaux d'électricité.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le projet d'avenant à la convention portant attribution d'un fonds exceptionnel à la mairie de Saint-Leu modifiant les conditions de versement de la participation du TCO ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant de modification de la la convention portant attribution d'un fonds de concours exceptionnel et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance à 19h35 .